



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-326

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

75-2021-05-10-00019 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience- 2021-2227 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA SANTE MENTALE 31 R DE LIEGE 75108 PARIS 8E ARRONDISSEMENT FINISS ET - 750007668 Code interne - 0002741 (3 pages)

Page 6

75-2021-05-10-00016 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2224 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD 25 R MANIN 75119 PARIS 19E ARRONDISSEMENT FINISS ET - 750000549 Code interne - 0001436 (4 pages)

Page 10

75-2021-05-10-00017 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2225 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX ST-SIMON 95 R DE REUILLY 75112 PARIS 12E ARRONDISSEMENT FINISS EJ - 750006728 Code interne - 0005754 (3 pages)

Page 15

75-2021-05-10-00020 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2228 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 HAD CROIX SAINT-SIMON 35 R DU PLATEAU 75119 PARIS 19E ARRONDISSEMENT FINISS ET - 750042459 Code interne - 0003770 (3 pages)

Page 19

75-2021-05-10-00047 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2256 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ASM 13 11 R ALBERT BAYET 75113 PARIS 13E ARRONDISSEMENT FINISS EJ - 750720914 Code interne - 0005763 (3 pages)

Page 23

- 75-2021-05-10-00050 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2259 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,?? du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits?? annuels au titre de l'année 2021?? CRF LA CHATAIGNERAIE?? 48 R DE LA CONVENTION?? 75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT?? FINESS ET - 750825184?? Code interne - 0005485 (4 pages) Page 27
- 75-2021-05-10-00014 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2222 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,?? du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits?? annuels au titre de l'année 2021?? HOPITAL SAINTE MARIE PARIS?? 167 R RAYMOND LOSSERAND?? 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT?? FINESS ET - 750000507?? Code interne - 0005416 (4 pages) Page 32
- 75-2021-05-10-00015 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2223 portant fixation des dotations MIGAC, des?? dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits?? relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à?? | amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et?? des forfaits annuels au titre de l'année 2021?? GPE HOSP SAINT-JOSEPH?? 185 R RAYMOND LOSSERAND?? 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT?? FINESS ET - 750000523?? Code interne - 0005417 (4 pages) Page 37
- 75-2021-05-10-00018 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2226 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,?? du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits?? annuels au titre de l'année 2021???? HOPITAL DE JOUR GRANGE BATELIERE?? 13 R GRANDE BATELIERE?? 75109 PARIS 9E ARRONDISSEMENT?? FINESS ET - 750007528?? Code interne - 0005419 (3 pages) Page 42
- 75-2021-05-10-00046 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2254 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,?? du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits?? annuels au titre de l'année 2021???? CMP ADULTES FRANÇOISE MINKOWSKA?? 12 R JACQUEMONT?? 75117 PARIS 17E ARRONDISSEMENT?? FINESS ET - 750710782?? Code interne - 0005481 (3 pages) Page 46
- 75-2021-05-10-00048 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2257 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,?? du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits?? annuels au titre de l'année 2021?? CMP ENFANTS SOCIETE?? PHILANTHROPIQUE?? 20 R CHAMPIONNET?? 75118 PARIS 18E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750802316?? Code interne - 0009226?? (3 pages) Page 50

75-2021-05-10-00049 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2258 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,?? du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits?? annuels au titre de l'année 2021?? CMP ECOLE PARENTS ET ÉDUCATEURS?? D'IDF?? 5 IMP BON SECOURS?? 75111 PARIS 11E ARRONDISSEMENT?? FINESS ET - 750813016?? Code interne - 0002452 (3 pages)	Page 54
75-2021-05-10-00051 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2260 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,?? du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits?? annuels au titre de l'année 2021?? HOPITAL DE JOUR ETIENNE MARCEL?? 3 CITE D ANGOULEME?? 75111 PARIS 11E ARRONDISSEMENT?? FINESS ET - 750826141?? Code interne - 0005268?? (3 pages)	Page 58
75-2021-05-10-00052 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2261 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,?? du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits?? annuels au titre de l'année 2021?? CMP ADULTES RECHERCHE ET?? RENCONTRES?? 3 R JEAN-BAPTISTE DUMAY?? 75120 PARIS 20E ARRONDISSEMENT?? FINESS ET - 750827214?? Code interne - 0001289 (3 pages)	Page 62
75-2021-04-28-00010 - Arrêté n°DOS - 2021 / 1408?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? de la MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER?? EJ FINESS : 750000143?? EG FINESS : 750150187 (2 pages)	Page 66
75-2021-04-28-00009 - Arrêté n°DOS - 2021 / 1716?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? de la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD?? EJ FINESS : 750150229?? EG FINESS : 75000054 (2 pages)	Page 69
75-2021-04-28-00008 - Arrêté n°DOS - 2021 / 1717?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? de l' INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS?? EJ FINESS : 750720476?? EG FINESS : 750150104 (2 pages)	Page 72
75-2021-04-29-00009 - Arrêté n°DOS - 2021 / 1772?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? de l' HÔPITAL JEAN JAURÈS?? EJ FINESS : 750814030?? EG FINESS : 750150286 (2 pages)	Page 75
75-2021-05-10-00054 - Arrêté n°DOS - 2021 / 2555?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? du GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET?? NEUROSCIENCES?? EJ FINESS : 750062036?? EG FINESS : 750000499?? EG FINESS : 930000351?? EG FINESS : 910000322 (2 pages)	Page 78
75-2021-05-10-00053 - Arrêté n°DOS - 2021 / 2556?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? de l' HOPITAL HENRY DUNANT?? EJ FINESS : 750721334?? EG FINESS : 750150377 (2 pages)	Page 81

75-2021-06-16-00021 - Arrêté n°DOS - 2021 / 2557?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? de la CLINIQUE MEDICALE EDOUARD RIST?? EJ FINESS : 750720575?? EG FINESS : 750150252 (2 pages)

Page 84

75-2021-06-03-00009 - Arrêté n°DOS - 2021 / 2680?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES-CROIX SAINT-SIMON?? EJ FINESS : 750006728?? EG FINESS : 750150237,?? EG FINESS: 750150260 (2 pages)

Page 87

Agence Régionale de Santé

75-2021-05-10-00019

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience- 2021-2227  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,  
du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits  
annuels au titre de l'année 2021

SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA SANTE  
MENTALE

31 R DE LIEGE

75108 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

FINESS ET - 750007668

Code interne - 0002741

**Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience- 2021-2227 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA SANTE  
MENTALE  
31 R DE LIEGE  
75108 PARIS 8E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 750007668  
Code interne - 0002741

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation sociale de financement des activités de médecine ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 678 391.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **3 678 391.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Soit un total de **3 678 391.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **3 678 391.00 euros**, soit un douzième correspondant à **306 532.58 euros**

Soit un total de **306 532.58 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.



**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

75-2021-05-10-00016

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2224  
portant fixation des dotations MIGAC, des  
dotations relatives au financement des  
structures des urgences autorisées, des forfaits  
relatifs à la prise en charge de patients atteints  
de pathologies chroniques, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité, de la dotation socle  
de financement des activités de médecine et  
des forfaits annuels au titre de l'année 2021

FONDATION OPHTALMOLOGIQUE  
ROTHSCHILD  
25 R MANIN  
75119 PARIS 19E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 750000549  
Code interne - 0001436

**Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2224 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

FONDATION OPHTALMOLOGIQUE  
ROTHSCHILD  
25 R MANIN  
75119 PARIS 19E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 750000549  
Code interne - 0001436

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation sociale de financement des activités de médecine ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 14 593 308.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **12 643 246.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 950 062.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **377 719.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **384 885.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **3 975 477.00 euros**;
- Dotation complémentaire à la qualité : **123 654.00 euros**;

Soit un total de **19 455 043.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **14 324 919.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 193 743.25 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **377 719.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 476.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **384 885.00 euros**, soit un douzième correspondant à **32 073.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **3 975 477.00 euros**, soit un douzième correspondant à **331 289.75 euros**.

Soit un total de **1 588 583.33 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

75-2021-05-10-00017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2225  
portant fixation des dotations MIGAC, des  
dotations relatives au financement des  
structures des urgences autorisées, des forfaits  
relatifs à la prise en charge de patients atteints  
de pathologies chroniques, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité, de la dotation socle  
de financement des activités de médecine et  
des forfaits annuels au titre de l'année 2021

GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX  
ST-SIMON  
95 R DE REUILLY  
75112 PARIS 12E ARRONDISSEMENT  
FINESS EJ - 750006728  
Code interne - 0005754

**Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2225 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX  
ST-SIMON  
95 R DE REUILLY  
75112 PARIS 12E ARRONDISSEMENT  
FINESS EJ - 750006728  
Code interne - 0005754

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;



Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 001 287.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **3 237 088.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **4 764 199.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **434 729.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **2 032 652.00 euros**;
- Dotation complémentaire à la qualité : **63 293.00 euros**;

Soit un total de **10 531 961.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

## **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **6 938 671.00 euros**, soit un douzième correspondant à **578 222.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **434 729.00 euros**, soit un douzième correspondant à **36 227.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **2 032 652.00 euros**, soit un douzième correspondant à **169 387.67 euros**.

Soit un total de **783 837.67 euros**.

## **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## **Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

75-2021-05-10-00020

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2228  
portant fixation des dotations MIGAC, des  
dotations relatives au financement des  
structures des urgences autorisées, des forfaits  
relatifs à la prise en charge de patients atteints  
de pathologies chroniques, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité, de la dotation socle  
de financement des activités de médecine et  
des forfaits annuels au titre de l'année 2021

HAD CROIX SAINT-SIMON

35 R DU PLATEAU

75119 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

FINESS ET - 750042459

Code interne - 0003770

**Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2228 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

HAD CROIX SAINT-SIMON  
35 R DU PLATEAU  
75119 PARIS 19E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 750042459  
Code interne - 0003770

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 565 807.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 289 100.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **276 707.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **79 732.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de **1 645 539.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **1 565 807.00 euros**, soit un douzième correspondant à **130 483.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **79 732.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 644.33 euros**

Soit un total de **137 128.25 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

75-2021-05-10-00047

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2256  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,  
du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits  
annuels au titre de l'année 2021

ASM 13

11 R ALBERT BAYET

75113 PARIS 13E ARRONDISSEMENT

FINESS EJ - 750720914

Code interne - 0005763

**Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2256 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

ASM 13  
11 R ALBERT BAYET  
75113 PARIS 13E ARRONDISSEMENT  
FINESS EJ - 750720914  
Code interne - 0005763

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union



européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 37 277 238.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **37 277 238.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Soit un total de **37 277 238.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **37 277 238.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 106 436.50 euros**

Soit un total de **3 106 436.50 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

75-2021-05-10-00050

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2259  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,  
du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits  
annuels au titre de l'année 2021

CRF LA CHATAIGNERAIE

48 R DE LA CONVENTION

75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

FINESS ET - 750825184

Code interne - 0005485

**Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2259 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

CRF LA CHATAIGNERAIE  
48 R DE LA CONVENTION  
75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 750825184  
Code interne - 0005485

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 287 928.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **11 096.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **276 832.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 444 258.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **4 444 258.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **547 889.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2021 : **22 866.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **34 129.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **5 337 070.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **287 928.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 994.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **4 444 258.00 euros**, soit un douzième correspondant à **370 354.83 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **547 889.00 euros**, soit un douzième correspondant à **45 657.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **22 866.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 905.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **34 129.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 844.08 euros**

Soit un total de **444 755.83 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

75-2021-05-10-00014

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2222  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,  
du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits

annuels au titre de l'année 2021

HOPITAL SAINTE MARIE PARIS

167 R RAYMOND LOSSERAND

75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

FINESS ET - 750000507

Code interne - 0005416



**Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2222 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL SAINTE MARIE PARIS  
167 R RAYMOND LOSSERAND  
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 750000507  
Code interne - 0005416

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 176 555.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **38 372.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 138 183.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 18 708 963.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **18 708 963.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **1 736 547.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2021 : **21 764.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **108 026.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **21 751 855.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **1 176 555.00 euros**, soit un douzième correspondant à **98 046.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **18 708 963.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 559 080.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **1 736 547.00 euros**, soit un douzième correspondant à **144 712.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **21 764.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 813.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **108 026.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 002.17 euros**

Soit un total de **1 812 654.59 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

75-2021-05-10-00015

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2223  
portant fixation des dotations MIGAC, des  
dotations relatives au financement des  
structures des urgences autorisées, des forfaits  
relatifs à la prise en charge de patients atteints  
de pathologies chroniques, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité, de la dotation socle  
de financement des activités de médecine et  
des forfaits annuels au titre de l'année 2021

GPE HOSP SAINT-JOSEPH

185 R RAYMOND LOSSERAND

75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

FINESS ET - 750000523

Code interne - 0005417

**Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2223 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

GPE HOSP SAINT-JOSEPH  
185 R RAYMOND LOSSERAND  
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 750000523  
Code interne - 0005417

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 29 483 757.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **15 166 687.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **14 317 070.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **542 009.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **1 403 940.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **3 632 920.00 euros**;
- Dotation complémentaire à la qualité : **113 453.00 euros**;

Soit un total de **35 176 079.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **29 483 757.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 456 979.75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **542 009.00 euros**, soit un douzième correspondant à **45 167.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 403 940.00 euros**, soit un douzième correspondant à **116 995.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **3 632 920.00 euros**, soit un douzième correspondant à **302 743.33 euros**.

Soit un total de **2 921 885.50 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.



**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

75-2021-05-10-00018

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2226  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,  
du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits  
annuels au titre de l'année 2021

HOPITAL DE JOUR GRANGE BATELIERE  
13 R GRANDE BATELIERE  
75109 PARIS 9E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 750007528  
Code interne - 0005419

**Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2226 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL DE JOUR GRANGE BATELIERE  
13 R GRANDE BATELIERE  
75109 PARIS 9E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 750007528  
Code interne - 0005419

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 375 972.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **2 375 972.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Soit un total de **2 375 972.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **2 375 972.00 euros**, soit un douzième correspondant à **197 997.67 euros**

Soit un total de **197 997.67 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

75-2021-05-10-00046

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2254  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,  
du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits  
annuels au titre de l'année 2021

CMP ADULTES FRANÇOISE MINKOWSKA  
12 R JACQUEMONT  
75117 PARIS 17E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 750710782  
Code interne - 0005481

**Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2254 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

CMP ADULTES FRANÇOISE MINKOWSKA  
12 R JACQUEMONT  
75117 PARIS 17E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 750710782  
Code interne - 0005481

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 477 991.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **1 477 991.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Soit un total de **1 477 991.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 477 991.00 euros**, soit un douzième correspondant à **123 165.92 euros**

Soit un total de **123 165.92 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.



**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

75-2021-05-10-00048

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2257  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,  
du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits  
annuels au titre de l'année 2021

CMP ENFANTS SOCIETE

PHILANTHROPIQUE

20 R CHAMPIONNET

75118 PARIS 18E ARRONDISSEMENT FINESS ET -  
750802316

Code interne - 0009226

**Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2257 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

CMP ENFANTS SOCIETE  
PHILANTHROPIQUE  
20 R CHAMPIONNET  
FINESS ET - 750802316  
Code interne - 0009226

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 690 532.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **690 532.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Soit un total de **690 532.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **690 532.00 euros**, soit un douzième correspondant à **57 544.33 euros**

Soit un total de **57 544.33 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

75-2021-05-10-00049

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2258  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,  
du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits  
annuels au titre de l'année 2021

CMP ECOLE PARENTS ET ÉDUCATEURS  
D'IDF

5 IMP BON SECOURS

75111 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

FINESS ET - 750813016

Code interne - 0002452

**Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2258 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

CMP ECOLE PARENTS ET ÉDUCATEURS  
D'IDF  
5 IMP BON SECOURS  
75111 PARIS 11E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 750813016  
Code interne - 0002452

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 112 466.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **112 466.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Soit un total de **112 466.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **112 466.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 372.17 euros**

Soit un total de **9 372.17 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.



**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

75-2021-05-10-00051

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2260  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,  
du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits  
annuels au titre de l'année 2021

HOPITAL DE JOUR ETIENNE MARCEL

3 CITE D ANGOULEME

75111 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

FINESS ET - 750826141

Code interne - 0005268

**Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2260 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL DE JOUR ETIENNE MARCEL  
3 CITE D ANGOULEME  
75111 PARIS 11E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 750826141  
Code interne - 0005268

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 049 087.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **2 049 087.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Soit un total de **2 049 087.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **2 049 087.00 euros**, soit un douzième correspondant à **170 757.25 euros**

Soit un total de **170 757.25 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

75-2021-05-10-00052

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2261  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,  
du forfait global de soins USLD, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité et des forfaits  
annuels au titre de l'année 2021

CMP ADULTES RECHERCHE ET  
RENCONTRES

3 R JEAN-BAPTISTE DUMAY

75120 PARIS 20E ARRONDISSEMENT

FINESS ET - 750827214

Code interne - 0001289

**Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2261 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

CMP ADULTES RECHERCHE ET  
RENCONTRES  
3 R JEAN-BAPTISTE DUMAY  
75120 PARIS 20E ARRONDISSEMENT  
FINESS ET - 750827214  
Code interne - 0001289

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation sociale de financement des activités de médecine ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 485 697.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **485 697.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Soit un total de **485 697.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **485 697.00 euros**, soit un douzième correspondant à **40 474.75 euros**

Soit un total de **40 474.75 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.



**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

75-2021-04-28-00010

Arrêté n°DOS - 2021 / 1408

portant fixation des tarifs journaliers de  
prestations

de la MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER

EJ FINESS : 750000143

EG FINESS : 750150187

**Arrêté n°DOS - 2021 / 1408**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
de la MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER**

**EJ FINESS : 750000143  
EG FINESS : 750150187**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°2013/DT/DT75/156 en date du 12 juillet 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de la MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER à compter du 15 juillet 2013 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par la MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER le 2 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE

### Article 1 :

Les tarifs de prestations de la MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER, situé 106, Avenue Emile Zola, 75015 PARIS CEDEX sont fixés comme suit à compter du 20 avril 2021.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	Médecine	669,56 €

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Saint-Denis, le 28 avril 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation  
La Responsable du Département  
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER

Agence Régionale de Santé

75-2021-04-28-00009

Arrêté n°DOS - 2021 / 1716  
portant fixation des tarifs journaliers de  
prestations  
de la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE  
ROTHSCHILD

EJ FINESS : 750150229

EG FINESS : 75000054

**Arrêté n°DOS - 2021 / 1716**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
de la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD**

**EJ FINESS : 750150229  
EG FINESS : 750000549**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-18-436 en date du 2 mars 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD à compter du 1er avril 2018 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD le 9 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE

### Article 1 :

Les tarifs de prestations de la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD, situé 25, Rue Manin, 75019 PARIS CEDEX sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	HC - Médecine	829,76 €
12	Chirurgie	1 297,18 €
20	Spécialités coûteuses	2 376,60 €
50	HJ - Médecine	862,34 €
90	Chirurgie ambulatoire	981,42 €

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Saint-Denis, le 28 avril 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation  
La Responsable du Département  
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER

Agence Régionale de Santé

75-2021-04-28-00008

Arrêté n°DOS - 2021 / 1717

portant fixation des tarifs journaliers de  
prestations

de l' INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS

EJ FINESS : 750720476

EG FINESS : 750150104



**Arrêté n°DOS - 2021 / 1717**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
de l' INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS**

**EJ FINESS : 750720476  
EG FINESS : 750150104**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°2011/DT75/190 en date du 9 juillet 2012 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l' INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS à compter du 1er août 2012 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par l' INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS le 14 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les tarifs de prestations de l' INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS, situé 42, Boulevard Jourdan, 75674 PARIS CEDEX 14 CEDEX sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	Médecine	1 316,74 €
12	Chirurgie	1 944,30 €
14	Psychiatrie	1 490,00 €
15	Maternité	1 218,58 €
20	Spécialités coûteuses chirurgie	3 299,67 €
50	Hôpital de jour médecine	1 144,44 €
51	Hôpital de jour A.M.P	275,67 €
52	Hôpital de jour hémodialyse	1 156,97 €
55	Hôpital de jour psychiatrie	895,00 €
90	Chirurgie ambulatoire	682,91 €

**Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Saint-Denis, le 28 avril 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation  
La Responsable du Département  
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER



Agence Régionale de Santé

75-2021-04-29-00009

Arrêté n°DOS - 2021 / 1772  
portant fixation des tarifs journaliers de  
prestations  
de l' HÔPITAL JEAN JAURÈS  
EJ FINESS : 750814030  
EG FINESS : 750150286

**Arrêté n°DOS - 2021 / 1772**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
de l' HÔPITAL JEAN JAURÈS**

**EJ FINESS : 750814030  
EG FINESS : 750150286**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°2013/DT/DT75/189 en date du 1er juillet 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l' HÔPITAL JEAN JAURÈS à compter du 1er juillet 2013 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par l' HÔPITAL JEAN JAURÈS le 29 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE**

**Article 1 :**

Les tarifs de prestations de l' HÔPITAL JEAN JAURÈS, situé 9-21, sente des Dorées, 75019 PARIS CEDEX sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021.

<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
11	Médecine (MCO)	626,52 €
30	soins de suite viroses chroniques	443,12 €
31	soins de suite polyvalents	250,00 €
34	soins de suite hématologiques	737,90 €
35	soins de suite gériatriques	280,00 €

**Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation  
La Responsable du Département  
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER

Agence Régionale de Santé

75-2021-05-10-00054

Arrêté n°DOS - 2021 / 2555  
portant fixation des tarifs journaliers de  
prestations  
du GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
PARIS-PSYCHIATRIE ET  
NEUROSCIENCES  
EJ FINESS : 750062036  
EG FINESS : 750000499  
EG FINESS : 930000351  
EG FINESS : 910000322

**Arrêté n°DOS - 2021 / 2555**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
du GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET  
NEUROSCIENCES**

**EJ FINESS : 750062036  
EG FINESS : 750000499  
EG FINESS : 930000351  
EG FINESS : 910000322**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-DOS-2020-151 en date du 16 mars 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES à compter du 1er avril 2020 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES le 5 mai 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



**ARRETE**

**Article 1 :**

Les tarifs de prestations du GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, situé 4, Rue Charles Lauth, 75018 PARIS CEDEX sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2021.

<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation Temps plein adultes	673,00 €
14	Hospitalisation Temps plein enfants	860,00 €
15	Foyer post-cure adultes	536,00 €
16	Centre d'accueil et de crise adulte	876,00 €
17	Unité mère enfants	1 041,00 €
33	Accueil familial thérapeutique adulte	280,00 €
34	Accueil familial thérapeutique enfants	317,00 €
54	Hospitalisation de jour adultes	284,00 €
55	Hospitalisation de jour enfants	417,00 €
60	Hospitalisation de nuit adultes	257,00 €
11	Médecine à temps complet	1 020,18 €
51	Médecine à temps partiel	941,87 €
12	Chirurgie à temps complet	1 531,84 €
90	Chirurgie à temps partiel	1 331,36 €
20	Spécialités coûteuses	2 378,69 €
56	Hôpital de jour - rééducation fonctionnelle neurologique	639,00 €
31	Hospitalisation complète réadaptation	741,00 €

**Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Saint-Denis, le 10 mai 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation  
La Responsable du Département  
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER



Agence Régionale de Santé

75-2021-05-10-00053

Arrêté n°DOS - 2021 / 2556  
portant fixation des tarifs journaliers de  
prestations  
de l' HOPITAL HENRY DUNANT  
EJ FINESS : 750721334  
EG FINESS : 750150377

**Arrêté n°DOS - 2021 / 2556**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
de l' HOPITAL HENRY DUNANT**

**EJ FINESS : 750721334  
EG FINESS : 750150377**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-DOS 2020/3845 en date du 6 janvier 2021 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l' HOPITAL HENRY DUNANT à compter du 15 janvier 2021 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par l' HOPITAL HENRY DUNANT le 7 mai 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## ARRETE

### Article 1 :

Les tarifs de prestations de l' HOPITAL HENRY DUNANT, situé 95, Rue Michel Ange, 75016 PARIS CEDEX sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2021.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	Médecine	837,14 €
30	Soins de suite	316,95 €

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Saint-Denis, le 10 mai 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par déléation  
La Responsable du Département  
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER

Agence Régionale de Santé

75-2021-06-16-00021

Arrêté n°DOS - 2021 / 2557

portant fixation des tarifs journaliers de  
prestations

de la CLINIQUE MEDICALE EDOUARD RIST

EJ FINESS : 750720575

EG FINESS : 750150252

**Arrêté n°DOS - 2021 / 2557**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
de la CLINIQUE MEDICALE EDOUARD RIST**

**EJ FINESS : 750720575  
EG FINESS : 750150252**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°2013/DT/DT75/155 en date du 27 juin 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de la CLINIQUE MEDICALE EDOUARD RIST à compter du 1er juillet 2013 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par la CLINIQUE MEDICALE EDOUARD RIST le 16 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



**ARRETE**

**Article 1 :**

Les tarifs de prestations de la CLINIQUE MEDICALE EDOUARD RIST, situé 14, Rue Boileau, 75016 PARIS CEDEX sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2021.

<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
10	Médecine spécialisée (hospitalisation complète + dialyse)	846,00 €
11	Médecine Hospitalisation Complète	561,00 €
35	Soins de suite et réadaptation (hospitalisation complète)	536,96 €
50	Médecine Hôpital de jour	277,00 €
51	Médecine spécialisée (hospitalisation de jour + dialyse)	846,00 €
52	Hémodialyse	582,00 €
56	SSR Hôpital de jour	265,51 €

**Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Saint-Denis, le 16 juin 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation  
La Responsable du Département  
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER

Agence Régionale de Santé

75-2021-06-03-00009

Arrêté n°DOS - 2021 / 2680

portant fixation des tarifs journaliers de  
prestations

du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES-CROIX  
SAINT-SIMON

EJ FINESS : 750006728

EG FINESS : 750150237,

EG FINESS: 750150260

**Arrêté n°DOS - 2021 / 2680**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES-CROIX SAINT-SIMON**

**EJ FINESS : 750006728  
EG FINESS : 750150237,  
EG FINESS: 750150260**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-15-747 en date du 21 juillet 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES-CROIX SAINT-SIMON à compter du 1er août 2015 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES-CROIX SAINT-SIMON le 12 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les tarifs de prestations du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES-CROIX SAINT-SIMON, situé 24, Rue Sergent Bauchat, 75012 PARIS CEDEX sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021.

<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
11	MEDECINE	1 366 €
12	CHIRURGIE	1 877 €
15	MATERNITE	1 194 €
20	SPECIALITE COUTEUSE	2 542 €
50	HOPITAL DE JOUR	789 €

### **Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Saint-Denis, le 03 juin 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation  
La Responsable du Département  
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER